

# RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 15 F

## **Article 1 - TITRE ET CHALLENGE**

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal U 15 F »

## **Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

## **Article 3 - ENGAGEMENT**

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure d'une équipe par club.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

## **Article 4 - CALENDRIER**

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

## **Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

## **Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS**

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

## **Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES**

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

### **Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEUSES**

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

### **Article 9 - COULEURS**

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

### **Article 10 - BALLONS**

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

### **Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS**

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 12 - ARBITRAGE**

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

### **Article 13 - FORFAIT**

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 14 - FEUILLE DE MATCH**

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

### **Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES**

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION**

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 17 - APPELS**

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 18 - DELEGUES OFFICIELS**

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER**

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

### **Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge Futsal U 15 F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.